



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

273 / VOI / 2025

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue de l'Eglise et rue Zuber

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise SONDENECKER en date du 19 septembre 2025

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise SONDENECKER est autorisée à utiliser le domaine public rue de l'Eglise et rue Zuber, au droit du n° 02, pour la pose d'un échafaudage.

Article 2 : L'entreprise SONDENECKER est autorisée à utiliser le domaine public, sur 3 emplacements de stationnement, rue de l'Eglise, au niveau du n°02, pour le stationnement de véhicule de livraison pour la pose d'un échafaudage.

Article 3 : Vu l'emplacement de l'échafaudage, la circulation piétonne ne sera pas possible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face avec une signalisation adéquate.

Article 4 : L'échafaudage devra être visible de jour comme de nuit, par un système réfléchissant ou un flash.

Article 5 : A la fin des travaux le domaine public sera nettoyé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Ces mesures s'appliqueront du 13 octobre au 12 décembre 2025

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise SONDENECKER, 5 avenue de Bruxelles, 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 29 septembre 2025

Le Maire :



Rachel BAECHEL